



Département de l'Ain

Culoz-Béon, le 4 mars 2026

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché Public – Procédure adaptée ouverte – Aménagement de la place de la Mairie de CULOZ-BEON (CULOZ)

Décision n° 2026-05

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-09012024-05 en date du 09 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du 11 juin 2024 approuvant le lancement du projet d'aménagement du centre-ville de CULOZ ;

Vu la décision du Maire du 17 février 2025 approuvant l'extension du périmètre d'étude du projet d'aménagement du centre-ville à la Place de la Mairie

Vu les résultats de la mise en concurrence (Journal d'Annonces Légales « La Voix de l'Ain ») du 23 janvier 2026 et la mise en ligne sur la plateforme www.voixdelain.fr qui ont donné lieu à un classement des entreprises, selon les critères inscrits dans le dossier de consultation ;

DECIDE :

Article 1 : Un marché est passé avec les entreprises :

Lot 1 : Terrassements-Voirie : Groupement Muttoni Père et Fils/Sols Savoie/Berger Jardins, Route de Chavornod 01300 BELLEY pour un montant de 246 864.20 € HT soit 296 237.04 € TTC

Lot 2 : Espaces verts – Mobilier : Entreprise TERIDEAL-TARVEL, 90 rue André Citroën, CS60009, 69747 GENAS pour un montant de 193 839.14 € HT soit 232 606.97 € TTC

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Belley.

Compte-rendu en sera donné lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire,
Franck ANDRE MOISE

